MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du Code de la commande publique

**SALON GASTRONOMIQUE ET CONCOURS CULINAIRE**

**« Les Parcours du goût »**

**12 et 13 juin 2027 à Cesson-Sévigné (35)**

**LOT 2 : Installation générale et location du mobilier adapté à la configuration de la salle**

Prestation d'installation générale du Salon, incluant la location et la mise en place du mobilier, des cloisons délimitant les stands, la signalétique et la sécurité des ouvrages.

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice - Grand Ouest
3 Avenue Belle Fontaine, BAT « Energies B »
35510 CESSON-SEVIGNE

*Référence : C_DPFAC_07_2026_DIR-GO/2026-2027-CCAP-Parcours du goût*

**SOMMAIRE**


1 Présentation de la DIRPJJ Grand Ouest ..... 3
2 Objet du marché ..... 3
3 Durée du marché ..... 3
4 Allotissement ..... 3
5 Forme ..... 4
6 Prestations similaires ..... 4
7 Documents contractuels ..... 4
8 Prix ..... 4
8.1 Etablissement des prix ..... 4
8.2 Modalités de variation des prix ..... 5
8.3 Avance ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8.4 Garanties financières ..... 5
9 Paiement des prestations ..... 5
9.1 Demande de paiement des prestations ..... 5
9.2 Modalités et délais de paiement ..... 6
10 Obligations du titulaire ..... 6
10.1 Calendrier ..... 6
10.2 Devoir de conseil ..... 6
10.3 Protection des données à caractère personnel ..... 6
10.4 Obligations sociales égaconditionnalité ..... 6
11 Pénalités ..... 7
12 Sous-traitance ..... 8
13 Assurance ..... 8
14 Résiliation du marché ..... 8
15 Clauses de réexamen ..... 9
16 Promotion de la charte « relations fournisseurs et achats responsables ..... 9
17 Différends ..... 9
17.1 Principes communs au règlement amiable des différends ..... 10
17.2 Principes communs au règlement amiable des différends ..... 10
17.3 Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises ..... 12

## 1 Présentation de la DIRPJJ Grand Ouest

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est un service du ministère de la justice. Elle a pour mission principale l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

La direction interrégionale de la PJJ du Grand-Ouest est l'une des 9 directions interrégionales, administration déconcentrée, de la DPJJ sur le territoire. La direction interrégionale se décline à un niveau infra en 6 directions territoriales couvrant 1, 2 ou 3 départements. La direction territoriale regroupant les départements Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine accueillera la manifestation « Les Parcours du Goût » sur son territoire en 2027.

## 2 Objet du marché

Le marché a pour objet l'aménagement du site événementiel (installation générale et location de mobilier incluses) qui accueillera une manifestation nationale organisée par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Ouest (DIRPJJ Grand-ouest).

« Les Parcours du Goût » est un salon gastronomique ouvert au grand public basé sur un concours culinaire et un concours stand auxquels participent les jeunes suivis par la PJJ. Cet événement est organisé chaque année dans une ville de France différente. La 26e édition se tiendra les 12 et 13 juin 2027 à la Glaz Arena de Cesson-Sévigné en Ille-et-Vilaine.

## 3 Durée du marché

Le marché débutera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 30 juin 2027.

## 4 Allotissement

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- Lot 1_Location de la salle et prestations annexes
- Lot 2_Installation générale et location du mobilier adapté à la configuration de la salle
- Lot 3_ Location d'équipements professionnels de cuisine
- Lot 4_ Prestations de captation audiovisuelle

**Seul le lot n°2 est concerné par le présent CCAP.**

L'ensemble des prestations du lot 2 est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les dérogations au CCAG sont stipulées dans les documents du marché fourni au candidat, et, par dérogation à celui-ci, elles ne font pas l'objet d'un récapitulatif en fin de CCAP.

## 5 Forme

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché est traité à prix mixtes. Il est traité :

Pour partie à prix forfaitaire pour les prestations figurant dans le cadre de DPGF

Et pour partie à prix unitaires avec émissions de bons de commandes pour les prestations figurant dans le bordereau des prix unitaires.

Le marché sera exécuté dans les limites des montants suivants :

- Montant minimum : sans montant minimum pour les prestations relevant du BPU
- Montant maximum : 60.000 € HT pour l'ensemble des prestations (prix forfaitaire et prix unitaires)

## 6 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7du code de la commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

## 7 Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4-1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du présent marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses 2 annexes financières :
  - Annexe financière n°1 décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
  - Annexe financière n°2 bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes suivantes :
  - Annexe 1 : Présentation générale
  - Annexe 2 : Plan orientation Glaz Arena
  - Annexe 3 : Implantation cuisine
- Le cadre mémoire technique complété et accompagné des annexes le cas échéant
- Les actes spéciaux de sous-traitants et avenants, le cas échéant
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021) (CCAG-FCS)

## 8 Prix

### 8.1 Etablissement des prix

Les prestations sont rémunérées comme suit :

- Pour partie par application des prix forfaitaires (DGPF)) en annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTRI 1).
- Et pour partie par application des prix unitaires du BPU en annexe 2 de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre, notamment :

- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations
- Les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au stockage, à l'assurance et au transport
- Toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations : frais de déplacement des personnels du titulaire et des tiers intervenant dans l'exécution des prestations, réunions, frais d'assurance…

### 8.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

### 8.3 Garanties financières

Aucune retenue de garantie ni de cautionnement ne sera appliquée.

## 9 Paiement des prestations

### 9.1 Demande de paiement des prestations

**La demande de paiement devra parvenir de manière dématérialisée sur le portail sécurisé CHORUS PRO, à l'adresse suivante : https ://chorus-pro.gouv.fr**

- **Service exécutant : CGFDJUS035**
- **SIRET unique de l'Etat : 11000201100044**

Le soumissionnaire retenu s'engage à s'enquérir des modalités d'enregistrement des factures sur le portail chorus dédié. Seul ce moyen d'envoi de la facturation est possible.

Outre les mentions légales et réglementaires, les factures doivent porter les mentions suivantes :
· Nom et adresse du titulaire du marché,
· Numéro de compte bancaire ou postal précisé dans l'acte d'engagement
· Référence du marché (n° d'engagement juridique à 10 chiffres commençant par **10**).
. Un numéro d'engagement juridique unique sera généré pour toutes les prestations
· Intitulé de la prestation
· Montant Hors TVA
· Taux et montant de la TVA (sauf si exonération de TVA)
· Taux et montant des diverses taxes
· Montant total TTC

Toute facture devra être accompagnée d'un RIB similaire à celui mentionné dans l'Acte d'engagement.

### 9.2 Modalités et délais de paiement

Les prestations seront rémunérées après constatation du service fait par la DIRPJJ GO.

Leur paiement interviendra, par mandat administratif, au profit du titulaire sur le compte dont les références bancaires sont indiquées dans l'acte d'engagement.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement sur le support Chorus Pro et selon les conditions fixées par les règles en vigueur de la comptabilité publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

## 10 Obligations du titulaire

### 10.1 Calendrier

**Le titulaire doit respecter le calendrier définitif validé par la DIRPJJ GO, après échanges entre les parties.**

### 10.2 Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller la DIRPJJ GO sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations ou, plus spécifiquement, sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation sur le plan technique et/ou financier.

### 10.3 Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie. Les données transmises dans le cadre du marché public ne sont pas utilisées à d'autres fins que son exécution, conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS.

### 10.4 Obligations sociales égaconditionnalité

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et règlementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversité notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, 2 mois avant la date de fin du marché :**

*https ://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETESJUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm*

Les informations renseignées dans le présent questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat.

Pour rappel, ce questionnaire a également été renseigné dans les 15 jours ouvrés suivant la date de notification du marché.

## 11 Pénalités

En cas de défaillance du titulaire ne résultant pas d'un cas de force majeure, les manquements constatés entraîneront l'application des pénalités suivantes :

En cas de non-respect du calendrier définitif, une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée au titulaire par manquement constaté.

En cas de non-respect des autres clauses du marché ou des engagements pris dans son offre, le titulaire se verra appliquer, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité égale à 100 € par défaillance constatée.

En cas de non-respect des délais de remise des 2 questionnaires relatifs à la promotion de la diversité et d'égaconditionnalité, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour ouvré de retard.

L'application de ces pénalités n'exclut pas la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Toutes les pénalités prévues ci-dessus sont applicables sans mise en demeure préalable, sauf mention contraire et sont cumulables dans la limite de 10 % du montant du marché.

L'exonération prévue à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS ne s'applique pas.

En cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé, le titulaire encourt, sans mise en demeure, à chaque manquement constaté à la réglementation relative au travail dissimulé, et notamment les articles L.8221-3 à L8221-5 du code du travail, une pénalité forfaitaire égale à 10 % du montant du marché. Les pénalités applicables au manquement à la réglementation relative au travail dissimulé, ne sont pas soumises au seuil de 10% du total hors

taxes du marché et le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

## 12 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie de l'exécution des prestations du marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter chaque sous-traitant via un acte spécial de sous-traitance.

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 21 jours à compter de la remise de l'acte spécial de sous-traitance et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) pour rejeter la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement.

## 13 Assurance

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. La garantie doit être suffisante.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les éventuels sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

## 14 Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions définies au chapitre 7 du CCAG-FCS. En cas de défaillance du titulaire, l'acheteur pourra faire assurer les prestations aux frais et risques de

celui-ci, par toute personne et tous moyens appropriés, conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

## 15 Clauses de réexamen

En application des articles R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique, la DIRPJJ GO se réserve expressément la faculté d'apporter des modifications au marché dans les cas suivants :

- De nouvelles mesures inhérentes à une crise, qu'elle soit d'ordre sanitaire ou liée à un conflit géopolitique ou pour toute autre crise impliquant des difficultés d'exécution des prestations (techniques ou financières) par le titulaire ;
- Des modifications législatives ou réglementaires ayant des conséquences sur l'exécution du marché ;
- Pour tout besoin ne figurant pas dans les prestations du marché, les parties pourront se rencontrer pour décider d'ajouter la prestation au marché dans la mesure où la modification ne bouleverse pas l'économie du marché.

## 16 Promotion de la charte « relations fournisseurs et achats responsables

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables ;
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées ;
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : http ://www.rfar.fr

## 17 Différends

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat ou à l'exécution des prestations.

### 17.1 Principes communs au règlement amiable des différends

- **Rappels quant aux processus de règlement amiable des différends**

La médiation ou la conciliation par le Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics sont des processus de règlement amiable des différends. Leur recours vise notamment à favoriser une solution rapide et pérenne aux problèmes rencontrés, et participe à l'objectif de préserver la relation future du ministère avec ses fournisseurs.
À ce titre, chaque partie reste libre de quitter à tout moment le processus.

Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

- **Suspension des délais de recours contentieux et de prescriptions**

Conformément au code de justice administrative, les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter de la date d'acceptation des deux parties indiquées dans le courriel d'ouverture qui leur est envoyé par le médiateur « Relations fournisseurs » ou de la date de saisine du Comité consultatif du règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics.

Ces démarches interrompent les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise après la tentative de règlement amiable, ou de la constatation de l'échec de la démarche.

- **Confidentialité**

Sauf accord des parties, et exceptions prévues par le code de la justice administrative, la médiation ou la conciliation par le Comité sont soumises au principe de confidentialité. Ce principe vise à favoriser les échanges via la libération de la parole, l'émergence de nouvelles idées ou la clarification de situations.

Aussi, les constatations et les déclarations des parties recueillies dans le cadre du règlement amiable doivent rester confidentielles.

Ce principe de confidentialité ne s'applique pas aux pièces, documents et déclarations qui sont connus des parties et préexistent à la démarche, sans préjudice des mentions de protection qui peuvent les concerner.

### 17.2 Principes communs au règlement amiable des différends

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, ils privilégient, avant toute saisine de la juridiction compétente, le recours à la conciliation ou à la médiation. Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs, dont l'indépendance est garantie par le fait qu'il n'intervient dans aucune phase de la commande publique, peut être saisi par mail à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

Ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Par ailleurs, le médiateur pour les relations entre le ministère de la justice et ses fournisseurs peut être consulté par téléphone au 06 77 62 09 60.

- **Modalités de saisine du médiateur « Relations fournisseurs »**

La saisine du médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs doit comporter :

- Le nom de l'entreprise à l'origine de la demande,
- Son numéro de SIRET,
- L'objet du marché et, le cas échéant, du ou des bon(s) de commande concerné(s),
- L'objet de sa sollicitation,
- Le service concerné au sein du ministère de la Justice,
- Les coordonnées mail et téléphoniques de la personne pouvant être contactée au sein de l'entreprise

Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs se prononce sur l'éligibilité de la demande et informe en retour la partie demanderesse dans les meilleurs délais.

Dès lors que la demande d'une partie est estimée éligible, le médiateur sollicite l'avis de l'autre partie. Si les deux parties acceptent l'entrée en médiation, le médiateur envoie un courriel d'ouverture aux deux parties, précisant la date d'acceptation des parties.

Cette date constitue l'entrée en médiation et fixe la date de la première réunion.

Le recours au service de la médiation est entièrement gratuit.

- **Durée de la médiation**

Les parties décident de fixer un délai de médiation, dans la limite de 6 mois maximum à compter de la date d'entrée en médiation.

La date d'entrée en médiation est celle précisée par le médiateur dans son courriel d'ouverture attestant l'acceptation des parties d'entrer dans la démarche. À défaut, elle correspond à la date de la première réunion de médiation, conformément à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

### 17.3 Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent ou au Médiateur des entreprises, conformément aux dispositions des articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est :

Direction des affaires juridiques
Sous-direction de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public
1C - Bâtiment Condorcet
6, rue Louise Weiss - Télédoc 353
75703 PARIS Cedex 13